

# République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

## MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

### ARRETE N° 2017/02

#### Portant interdiction de stationnement et restriction de circulation 10 Route de Houdan du 16/01/2017 au 31/01/2017

Le maire de la commune de Saint Léger en Yvelines,

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande reçue en Mairie le 19 décembre 2016 par l'entreprise Veolia Eau., sise – 22, Ave Salvador Allendé – ARPAJON (91294)

**Considérant** les travaux de branchement d'eau potable,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

**Article 1.** – Le stationnement sera interdit au niveau de 10 Route de Houdan à partir du 16 janvier 2017 au 31 janvier 2017.

**Article 2.** – la circulation sera restreinte à une seule voie avec la mise en place d'une circulation alternée manuellement.

**Article 3.** – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4.** – La signalisation de cette interdiction de circulation et de stationnement sera mise en place par Veolia Eau et/ou l'entreprise intervenante.

**Article 5.** – Monsieur le Maire de Saint Léger en Yvelines, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort l'Amaury sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Montfort l'Amaury
- L'entreprise Veolia Eau.

Saint Léger en Yvelines,  
Le 23/12/2016

Le Conseiller Municipal,  
Jean-Luc Moutet

